

Proposition du Conseil administratif du 13 avril 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 180 000 francs destiné à financer les surcoûts liés aux achats d'électricité pour les bâtiments de la Ville de Genève approvisionnés sur le marché libre pour l'année 2022.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La Ville de Genève a dû renouveler, avant le 31 décembre 2021, son contrat global d'électricité sur le marché libre, souscrit pour l'année 2022, selon la décision du Conseil administratif du 17 avril 2020.

Le marché libre de l'électricité concerne les installations ou sites qui consomment plus de 100 000 kWh annuels. Une offre sur ce marché se distingue par un tarif de l'énergie habituellement nettement plus avantageux que le tarif régulé, avec un prix fixé pour une période de un à trois ans.

Le contrat de marché libre en vigueur en 2021 concernait 290 installations, pour une consommation annuelle totale de 28 801 318 kWh, soit environ 75% de la consommation globale d'électricité des bâtiments propriété de la Ville.

Au tarif moyen de l'énergie de 7,12 cts/kWh en tarif SIG Vitale 40% Vert et 60% Bleu, il représente un coût de 2 050 654 francs/an pour l'énergie seule.

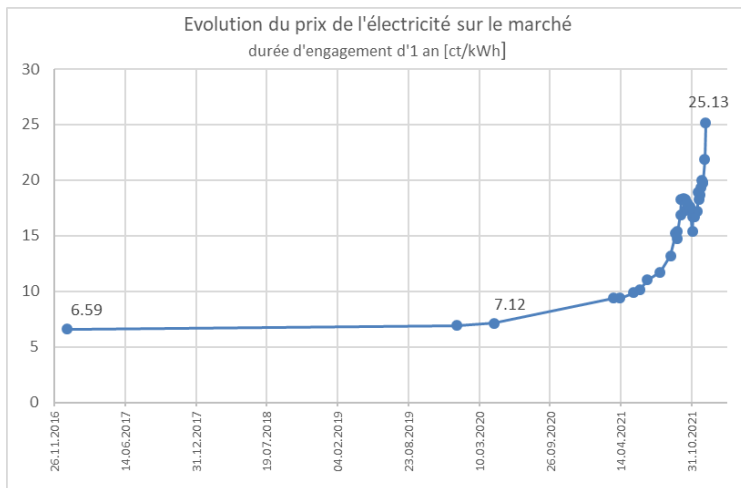
Ce tarif global facturé est composé du prix de l'énergie (35%), auquel s'ajoutent le prix du transport et de l'utilisation du réseau (40%) et les diverses taxes cantonales et fédérales (25%), comme pour le marché régulé. Pour mémoire, le reste des contrats est au bénéfice d'un tarif régulé Vitale bleu. Il représente une consommation de 7 800 000 kWh pour un coût de l'énergie d'environ 670 000 francs, soit un prix moyen de 8,58 cts/kWh.

Le prix de l'électricité est déterminé sur le marché européen. Il varie principalement en fonction de l'offre et de la demande, qui sont directement influencées par les événements et décisions politiques, les cours des autres énergies et les prévisions à moyen et long termes, ainsi que par le taux de change avec l'euro.

Une flambée des prix historique

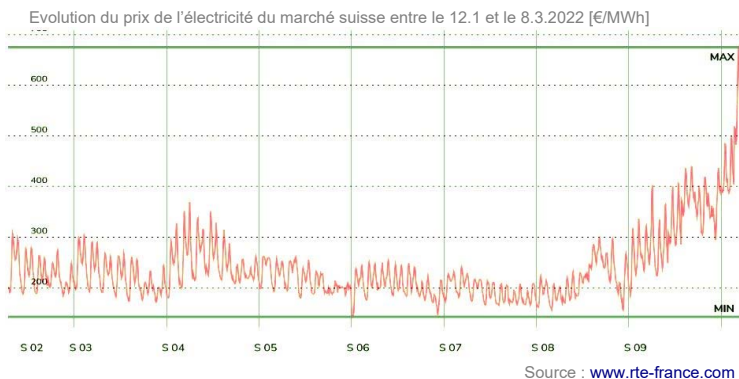
En 2021, le prix de l'électricité sur le marché a très fortement augmenté (+167% sur les 10 derniers mois de 2021, sur les prix proposés par SIG), influencé notamment par le contexte sanitaire, prévoyant une augmentation importante de la demande énergétique en fonction des différentes projections de reprise de l'activité économique consécutive aux campagnes de vaccination en Europe en particulier. Dans le même temps, les nouvelles décisions en termes de politiques

climatiques européennes, couplées avec la décision de l'Allemagne de fermer ses centrales à charbon, ont également fait augmenter les prix des certificats d'émission de CO₂ sur le marché, élément important de la constitution du prix de l'électricité.



Le graphique ci-dessus montre les cotations proposées par SIG à ses clients. Après une certaine stabilité du prix jusqu'en 2020 on enregistre une flambée durant l'année 2021, jusqu'en décembre, date de la dernière cotation stable de SIG faite à la Ville de Genève. Depuis le début de l'année, SIG n'a pas proposé de nouvelle cotation.

Ci-dessous, un zoom sur le dernier mois des cotations du marché suisse, sur lequel on observe un léger fléchissement du prix dans le courant du mois de février ainsi qu'une nouvelle augmentation spectaculaire (triplement) depuis le 24 février (valeur de 671 €/MWh – soit 67,1 cts/kWh – en date du 08/03/22).



Une telle flambée des prix est totalement inédite, et a bien évidemment fortement mobilisé le Service de l'énergie et la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), notamment sur la stratégie à adopter, la décision et les modalités de souscription d'un nouveau contrat dans un tel contexte, la gamme tarifaire Vitale choisie, et les conséquences financières associées.

Un processus d'achat spécifique

Pour pouvoir saisir une opportunité éventuelle dans un contexte de fluctuations potentiellement extrêmes des prix, une prise de décision sous vingt-quatre heures, voire moins est nécessaire, ce qui ne relève clairement pas de processus usuels pour une collectivité publique. A cette occasion, la qualité de l'électricité consommée constitue habituellement un critère de choix prépondérant dans le prix, de plus ou moins 400 000 francs, sachant que nous pouvons en tout temps décider de monter en gamme Vitale, mais pas de descendre. Il est à noter que, dans le cas présent, cet aspect est devenu totalement anecdotique comparativement aux augmentations fulgurantes des tarifs de base, il ne sera donc pas détaillé particulièrement.

Les analyses approfondies effectuées par le Service de l'énergie ont également mis en évidence les principaux éléments suivants:

- d'une manière générale, il a pu être vérifié lors des dernières souscriptions en 2019 et 2020 que les offres de SIG sont économiquement avantageuses et remarquables dans le sens où SIG est le seul fournisseur à avoir développé une gamme étoffée de fourniture d'électricité 100% renouvelable et locale, avec une gamme variée intégrant les nouvelles énergies renouvelables, toutes certifiées, et avait, de ce point de vue, une avance significative sur ses concurrents;
- en 2019, les autres communes genevoises avaient pratiquement toutes conclu une offre d'une énergie certifiée SIG, généralement avec une part significative de Vitale Vert;
- pour la première fois, le tarif du marché libre (échéances inférieures à 3 ans) dépasse celui du marché régulé, y compris pour le tarif de dernier recours;
- pour mémoire, depuis 2002, soit 20 ans, la Ville de Genève, propriétaire de SIG à hauteur de 30%, s'est clairement positionnée comme un partenaire actif de la régie, qui agit comme bras industriel du Canton et des communes, afin de soutenir la production et la distribution d'électricité locale et renouvelable. Elle a ainsi souscrit des contrats d'électricité comprenant tout ou partie de Vitale Vert, consentant sur cette longue période une dépense annuelle supplémentaire variable de 400 000 à 800 000 francs. Ce solide soutien a permis à

SIG de supprimer l'électricité produite à partir de sources d'énergies fossiles ou nucléaires, et de fournir depuis le 1^{er} janvier 2017 une électricité 100% renouvelable sur le canton.

Une situation pour une souscription d'achat totalement inédite, quasi hors de contrôle

Le Conseil administratif a dûment été informé de cette situation le 13 octobre 2021. Il a notamment pris acte de la situation inédite relative au marché libre de l'électricité, et mandaté le DACM pour mettre en place une veille active sur les évolutions du marché, saisir les opportunités qui se présenteraient sur le marché dans les prochains mois, en maintenant son choix Vitale Vert 40%, ainsi que pour accepter une offre économiquement avantageuse dans le délai imparti de vingt-quatre heures, et de souscrire le contrat associé.

Malheureusement aucune opportunité ne s'est présentée. Pire, comme vous pouvez le constater, ci-joint dans la publication du mois de novembre 2021 «Baromètre des prix de l'électricité», les prix n'ont cessé d'augmenter, avec une hausse de 37% en un mois.

Les services du DACM ont analysé de manière détaillée les différentes alternatives envisageables, notamment les possibilités de souscription d'un contrat à très court terme (3 mois), ou du tarif de dernier recours.

Alors même que ce dernier a été confirmé à 12,35 cts/kWh fin août 2021, ce dispositif particulier a été supprimé du site internet des SIG en septembre suite aux nouvelles dégradations du début d'automne. Suite à une demande officielle du Service de l'énergie auprès de SIG de souscrire à ce tarif de dernier recours le 29 novembre 2021, les SIG nous ont indiqué que ce tarif est exceptionnel et provisoire et qu'il n'est pas possible d'y souscrire sur une base volontaire. Au final, aucune de ces hypothèses ne s'est avérée possible, et la Ville n'a plus eu d'autre choix que de se déterminer sur un contrat global, avec deux paramètres à choisir: la durée et le choix Vitale.

S'agissant de la durée, les spécialistes en charge des achats des Services industriels de Genève (SIG) ont indiqué que ces tarifs très élevés en hiver devraient sensiblement diminuer au printemps/été 2022. Dans cette perspective, ils estiment préférable de souscrire un contrat d'une durée minimale, à savoir une année, certes à un tarif très élevé, mais dans la perspective de saisir une opportunité en 2022 d'une nouvelle souscription, soit pour l'année 2023 et/ou suivantes, soit selon le dispositif Reprice qui permettrait de lisser l'écart de prix contracté en 2021 avec celui contracté en 2022.

L'autre alternative consistait à souscrire sur une longue durée (5 ans), ce qui nous a été déconseillé par nos interlocuteurs SIG. Pour ce qui concerne le choix de la gamme Vitale, les différences de prix sont finalement plutôt secondaires en regard des augmentations fulgurantes des prix du marché.

La tension sur le marché n'a pas cessé de s'accroître, au point que SIG a averti le Service de l'énergie, dans la journée du 9 décembre dernier, de ne pas être en mesure de fixer un tarif suffisamment stable pour proposer une cotation valable plus de quelques heures, les prix demeurant toujours à la hausse, notamment à cause de la situation extrêmement tendue entre la Russie et l'Ukraine dès la fin de l'été et, de fait, entre ses différents partenaires de l'Union européenne.

Il a été fortement recommandé au Service de l'énergie de souscrire à la première fenêtre de stabilité. Le Service de l'énergie et la direction du département ont pris la décision de souscrire un contrat d'une durée d'un an au tarif SIG 40% Vitale Vert en date du 9 décembre 2021, au prix de 25,13 cts/kWh.

Le surcoût associé à cette décision est estimé à environ 5,18 millions de francs, non budgétés sur les dépenses d'énergie de l'exercice 2022.

Il est précisé que cet achat d'électricité relève du caractère d'urgence et est commandé par les intérêts de la commune. Compte tenu des circonstances, le contrat d'électricité prenant fin au 31 décembre 2021, et devant la tension du marché, le 9 décembre la décision d'achat devait être prise pour assurer la pérennisation de l'approvisionnement en électricité des nombreux sites et bâtiments concernés à compter du 1^{er} janvier 2022. A noter que la cotation du 9 décembre a été la dernière de l'année et il était donc indispensable de la prendre en compte à ce moment-là.

En raison des particularités de cette situation exceptionnelle et complètement inhabituelle dans l'histoire de la Ville, ainsi que du temps nécessaire à la finalisation du contrat, dont la conclusion n'est intervenue que le 22 décembre 2021, l'information relative au surcoût estimé à 5,18 millions de francs impactant le PB22 n'est pas parvenue à temps au Conseil administratif pour que celui-ci puisse proposer un amendement équivalent au PB22. Il est à préciser que celui-ci présentait à ce moment-là toute la marge de manœuvre nécessaire pour absorber ce montant dans les limites légalement admises pour le déficit en 2022.

Le Service de l'énergie poursuivra la veille active pour saisir une opportunité sur le marché en 2022.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 5 180 000 francs destiné à financer les surcoûts liés aux achats d'électricité pour les bâtiments de la Ville de Genève approvisionnés sur le marché libre pour l'année 2022.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires compétents 2022 du Service de l'énergie,

Comptes	Fr.
3120.020 C-Ene Electricité	4 180 000
3439.110 C-Ene Electricité PF	1 000 000